

au cours de la discussion, il a été proposé que les deux parties se réunissent à Paris pour discuter des modalités d'application de l'accord, mais le résultat final sera déterminé par la Commission bilatérale.

Article (1)

Le résultat final sera déterminé par la Commission bilatérale, qui devra se réunir au moins une fois par an dans un lieu convenu par les deux parties.

Article (2)

Le résultat final sera déterminé par la Commission bilatérale, qui devra se réunir au moins une fois par an dans un lieu convenu par les deux parties.

CARTE ET COMPTES

Carte et Comptes

La carte et les comptes sont établis par la Commission bilatérale, qui devra se réunir au moins une fois par an dans un lieu convenu par les deux parties.

La carte et les comptes sont établis par la Commission bilatérale, qui devra se réunir au moins une fois par an dans un lieu convenu par les deux parties.

La carte et les comptes sont établis par la Commission bilatérale, qui devra se réunir au moins une fois par an dans un lieu convenu par les deux parties.

La carte et les comptes sont établis par la Commission bilatérale, qui devra se réunir au moins une fois par an dans un lieu convenu par les deux parties.

La carte et les comptes sont établis par la Commission bilatérale, qui devra se réunir au moins une fois par an dans un lieu convenu par les deux parties.

La carte et les comptes sont établis par la Commission bilatérale, qui devra se réunir au moins une fois par an dans un lieu convenu par les deux parties.

La carte et les comptes sont établis par la Commission bilatérale, qui devra se réunir au moins une fois par an dans un lieu convenu par les deux parties.

ACCORDS

Accords

Les accords sont établis par la Commission bilatérale, qui devra se réunir au moins une fois par an dans un lieu convenu par les deux parties.

Les accords sont établis par la Commission bilatérale, qui devra se réunir au moins une fois par an dans un lieu convenu par les deux parties.

Les accords sont établis par la Commission bilatérale, qui devra se réunir au moins une fois par an dans un lieu convenu par les deux parties.

Les accords sont établis par la Commission bilatérale, qui devra se réunir au moins une fois par an dans un lieu convenu par les deux parties.